

CAHIER DES CHARGES

ALPAGE « MERDASSIER DU MILIEU »

DESCRIPTION DE L'ALPAGE

L'alpage se situe à 1 580 mètres d'altitude sur la commune d'Ugine à 3 kms du col de l'Arpettaz et plus exactement sur le bord de la route carrossable reliant ce col à celui du Col des Aravis communément appelé « la route de la Soif ».

L'alpage est situé dans le périmètre de l'A.F.P. (Association Foncière Pastorale) et en Zone AOC chevrotin – AOC reblochon.

La période d'estive est de mai à octobre.

PERIMETRE DE LA LOCATION

La surface de pâturage

- 35 hectares (environ)

Les limites de l'alpage devront obligatoirement être parquées.

Le preneur devra assurer l'entretien du terrain : avancée ligneuse à contrôler voire repousser, rumex, ronces et chardons à traiter, entretien des prairies.

Le bâti

- Un bâtiment principal – chalet d'alpage d'environ 210 m² comprenant :
 - 1 cuisine
 - 1 salle de douche
 - 1 sanitaire
 - 3 chambres
 - 1 écurie
- Une cave extérieure d'environ 15 m²

Une réhabilitation du bâtiment est en cours de réalisation jusqu'à début 2026 avec une réflexion pour la création d'une salle de fabrication.

Aussi, le candidat devra préciser son souhait de bénéficier d'une salle de fabrication pérenne ou s'il est en capacité de travailler avec sa propre salle de fabrication mobile.

Le bâtiment est raccordé à une source d'eau.

Il est également équipé de panneaux solaires pour l'usage domestique courant. Pour le reste, le locataire devra disposer d'un groupe électrogène.

Le preneur assurera l'ensemble des charges locatives, l'entretien courant et les petites réparations.

Les accès

Concernant la route, les cunettes et renvois d'eau, le preneur aura la charge du petit entretien et du curage pour le bon fonctionnement de l'alpage et de ses accès.

MODE D'EXPLOITATION

Le locataire estivera des chèvres laitières à hauteur de 30 UGB attendus.

En termes de la production, le locataire devra proposer soit :

- Fabrication obligatoire pour 50 % minimum de la production laitière
- Vente directe à l'alpage d'une partie de la production.

CONTRACTUALISATION DE LA LOCATION

Le montant annuel du loyer estimé est de 4.000,00 €.

Une progression pourra être mise en place en fonction des travaux restant à réaliser.

A compter de la 3^{ème} année, le loyer sera indexé chaque année sur la variation de l'indice National des fermages, publié par arrêté préfectoral. La révision des bases de calcul de loyer ne pourra être effectuée qu'au moment du renouvellement de la convention.

Une convention pluriannuelle de pâturage sera mise en place pour une durée de 8 ans, et sera reconductible par durée équivalente.

Les locations seront payables en début d'estive.

L'ensemble des composantes du présent cahier des charges a un caractère obligatoire.

Tout manquement pourra rendre non recevable la candidature.